



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2021-124

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## ARS /

- R53-2021-12-08-00009 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORIZON BRETAGNE". (5 pages) Page 4
- R53-2021-12-16-00011 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV Site de Pont L Abbé (2021-2022)?? (2 pages) Page 10
- R53-2021-12-16-00010 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV Site de Pont L Abbé (2021-2022) (2 pages) Page 13
- R53-2021-12-16-00012 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022)?? (2 pages) Page 16
- R53-2021-12-16-00013 - Validation Sde la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l'institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022) (2 pages) Page 19

## **BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP / Secretariat de direction**

- R53-2021-12-16-00006 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 16 décembre 2021 aux collaborateurs (2 pages) Page 22
- R53-2021-12-16-00008 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 16 décembre 2021 aux agents du département des affaires immobilières (1 page) Page 25
- R53-2021-12-16-00007 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 16 décembre 2021 à Mr MOYON?? (1 page) Page 27
- R53-2021-12-16-00009 - Délégation signature de Mme HANICOT du 16 décembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page) Page 29
- R53-2021-12-16-00005 - Délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme HANICOT DISP de Rennes du 16 décembre 2021 (2 pages) Page 31

## **Bretagne02 \_Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ( DREAL ) / Patrimoine Naturel**

- R53-2021-12-14-00005 - Arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2021 portant dérogation à la protection stricte des espèces pour le prélèvement d'espèces végétales protégées par le Conservatoire botanique de Brest (4 pages) Page 34

## **DIRM /**

R53-2021-12-17-00009 - Arrêté en date du 17 décembre 2021 portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor. (9 pages) Page 39

## **DRAAF /**

R53-2021-12-17-00004 - Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté préfectoral n° R53-2021-09-13-00002 définissant les modalités de financement du programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) pour l'année 2021 (3 pages) Page 49

R53-2021-12-16-00004 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (1 page) Page 53

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2021-12-14-00006 - Arrêté de composition du Comité Technique de la DREETS Bretagne résultats du vote du 14 décembre 2021 (2 pages) Page 55

R53-2021-12-21-00001 - Arrêté modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (2 pages) Page 58

## **préfecture de région /**

R53-2021-12-15-00006 - Arrêté de création du SR2A Bretagne (3 pages) Page 61

R53-2021-12-21-00004 - arrêté de délégation du recteur au DRAJES - janvier 2022 (2 pages) Page 65

R53-2021-12-21-00003 - arrêté de délégation du recteur aux services - janvier 2022 (3 pages) Page 68

R53-2021-12-21-00002 - arrêté de subdélégation du recteur aux services - janvier 2022 (4 pages) Page 72

R53-2021-12-17-00005 - délégation de signature Recteur - DASEN 22 - janvier 2022 (2 pages) Page 77

R53-2021-12-17-00006 - Délégation de signature Recteur - DASEN 29 - janvier 2022 (2 pages) Page 80

R53-2021-12-17-00008 - Délégation de signature recteur - frais de déplacement - janvier 2022 (2 pages) Page 83

R53-2021-12-17-00007 - Délégation de signature recteur - service des bourses - janvier 2022 (2 pages) Page 86

ARS

R53-2021-12-08-00009

Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORIZON BRETAGNE".



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté ARS Bretagne du 2 juillet 2021 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe à Le Vallon, 2 rue des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) ;
- VU** le dossier reçu à l'ARS Bretagne le 14 octobre 2021 de la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe à Le Vallon, 2 rue des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), relatif à l'ouverture d'un nouveau site fermé au public situé 4 impasse des Ajoncs à CARQUEFOU (44470) ;
- VU** l'avis émis par le Directeur Général de l'ARS Pays-de-la-Loire en date du 3 décembre 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la date effective de l'ouverture du nouveau site fermé au public, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé à Le Vallon, 2 rue des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-59 sur les sites suivants :

- LBM LABORIZON BRETAGNE site NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE – site siège  
Le Vallon, 2 rue des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230)  
FINESS ET 350054631 – Catégorie 611 – Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site REDON  
9 quai Jean Bart à REDON (35600)  
FINESS ET 350048062 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BAIN  
9 rue Saint-Nicolas à BAIN-DE-BRETAGNE (35470)  
FINESS ET 350052148 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site FOUGERES  
5 rue de la Landronnière à FOUGERES (35300)  
FINESS ET 350047486 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LIFFRE  
56 rue de Rennes à LIFFRE (35340)  
FINESS ET 350047502 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-AUBIN  
3 rue Richmond à ST-AUBIN-DU-CORMIER (35140)  
FINESS ET 350047494 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MALESTROIT  
5 faubourg de la Madeleine à MALESTROIT (56140)  
FINESS ET 560025249 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site QUESTEMBERG  
7 espace Victor Segalen - Rue du Pont-a-Tan à QUESTEMBERG (56230)  
FINESS ET 560025256 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLOERMEL  
34 place de la Mairie à PLOERMEL (56800)  
FINESS ET 560025876 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUER  
4 rue Saint-Thomas à GUER (56380)  
FINESS ET 560025884 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BRUZ  
2 square Daniel Balavoine à BRUZ (35170)  
FINESS ET 350048229 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lallemand RENNES  
27 bis rue Jules Lallemand à RENNES (35000)  
FINESS ET 350048237 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site Flandres RENNES  
1 square de Flandres à RENNES (35000)  
FINESS ET 350048245 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vern RENNES  
69 rue de Vern à RENNES (35200)  
FINESS ET 350048252 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MORDELLES  
10 rue du Frère Emilien à MORDELLES (35310)  
FINESS ET 350048260 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHANTEPIE  
10 rue de la Poste à CHANTEPIE (35135)  
FINESS ET 350048278 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LE RHEU  
5 rue de L'Hermitage à LE RHEU (35650)  
FINESS ET 350048286 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vistule RENNES  
4 rue de la Vistule à RENNES (35000)  
FINESS ET 350048302 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PACE  
1 avenue E. Pinault à PACE (35740)  
FINESS ET 350048310 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTFORT  
Lotissement du Champ Moulin, 1 allée du Cdt Charcot à MONTFORT-SUR-MEU (35160)  
FINESS ET 350047825 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site L'HERMITAGE  
16 rue de Rennes à L'HERMITAGE (35590)  
FINESS ET 350049581 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Duvivier RENNES  
1 rue Robert Duvivier à RENNES (35000)  
FINESS ET 350048294 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLANCOET  
16 rue du Général de Gaulle à PLANCOET (22130)  
FINESS ET 220024442 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Fréville RENNES  
26 avenue Henri Fréville à RENNES (35200)  
FINESS ET 350053658 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTAUBAN  
Rue de Grosset à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (35360)  
FINESS ET 350055349 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Troènes ST-NAZAIRE  
10 rue des Troènes à SAINT-NAZAIRE (44600)  
FINESS ET 440049849 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site Gautier ST-NAZAIRE  
2 rue Henri Gautier à SAINT-NAZAIRE (44600)  
FINESS ET 440049831 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site TRIGNAC  
Rue des Aigrettes à TRIGNAC (44570)  
FINESS ET 440051555 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PONTCHATEAU  
21 route des Vannes à PONTCHATEAU (44160)  
FINESS ET 440049864 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAVENAY  
45 rue Joseph Malègue à SAVENAY (44260)  
FINESS ET 440049880 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUERANDE  
6 rue Alphonse Daudet à GUERANDE (44380)  
FINESS ET 440051878 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PORNICHET  
20 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380)  
FINESS ET 440053049 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Brancas NANTES  
4 allée Brancas à NANTES (44000)  
FINESS ET 440052017 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Dalby NANTES  
48 boulevard Ernest Dalby à NANTES (44000)  
FINESS ET 440052025 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Ibis LA BAULE  
25-27 avenue des Ibis à LA BAULE (44500)  
FINESS ET 440050953 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lajarrige LA BAULE  
57 avenue Louis Lajarrige à LA BAULE (44500)  
FINESS ET 440050979 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Polyclinique de l'Europe ST-NAZAIRE  
Polyclinique de l'Europe, 33 boulevard de l'Université à SAINT-NAZAIRE (44600)  
FINESS ET 440050961 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE  
8 rue de l'Europe à LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240)  
FINESS ET 440049609 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-HERBLAIN  
29 rue des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN (44800)  
FINESS ET 440049617- Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Patouillerie ORVAULT  
103 rue de Patouillerie à ORVAULT (44700)  
FINESS ET 440049625 - Catégorie 611- Ouvert au public

- LBM LABORIZON BRETAGNE site Anglais NANTES  
35 boulevard des Anglais à NANTES (44000)  
FINESS ET 440049633 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site St-Joseph NANTES  
463 route de Saint-Joseph à NANTES (44300)  
FINESS ET 440050367 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Le Ricolais ORVAULT  
16 rue Robert Le Ricolais à ORVAULT (44700)  
FINESS ET 440050359 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAUTRON  
60 rue de Bretagne à SAUTRON (44880)  
FINESS ET 440053064 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site VERTOOU  
2 route de la Gare à VERTOOU (44120)  
FINESS ET 440059392 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHATEAUBRIANT  
85 rue Baptiste Marcet à CHATEAUBRIANT (44110)  
FINESS ET 440059384 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-GREGOIRE  
9 boulevard de la Boutière à SAINT-GREGOIRE (35760)  
FINESS ET 350055273 - Catégorie 611- Ouvert au public
- **LBM LABORIZON BRETAGNE site CARQUEFOU**  
**4 impasse des Ajoncs à CARQUEFOU (44470)**  
**FINESS ET 440059772- Catégorie 611- Fermé au public.**

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de l'Agence Régionale de Santé Pays-de-la-Loire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 décembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-12-16-00011

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l' institut de formation  
d' aide-soignant du Centre de Formation HSTV  
Site de Pont L' Abbé (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de**  
**l'institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV**  
**Site de Pont L'Abbé (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV Site de Pont L'Abbé est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Madame BAZIN Emilie
- ✓ Suppléant : Madame PERRET Brigitte

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame FREMONT Corinne
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame PERRET Brigitte
- ✓ Suppléant : Madame BAZIN Emilie

- un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame ROSSARD Marina
- ✓ Suppléant :

**2. Représentants des élèves :**

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

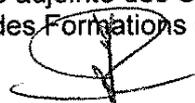
- ✓ Titulaire : Madame MONTEBAULT Estelle
- ✓ Suppléant : Madame GOAER Pauline

**3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Madame GOYAT Ségolène
- ✓ Suppléant : Madame BARAZER Patricia

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-12-16-00010

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV Site de Pont L'Abbé (2021-2022)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

## **VALIDATION**

### **de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV Site de Pont L'Abbé (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du Centre de Formation HSTV Site de Pont L'Abbé est la suivante :**

#### **Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

- ✓ Directeur : Madame LANNUZEL Anne-Marie

– **un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :**

- ✓ Madame FREMONT Corinne

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Monsieur GAUTIER Gregory
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

- **un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ Madame RODSSARD Marina

- **un enseignant du centre de formation** avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

- **un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Madame PERRRET Brigitte

- **le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées** :

✓ Madame BAZIN Emilie

- **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame GOYAT Ségolène

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame BARAZER Patricia

#### **Membres élus :**

##### **1. Représentants des étudiants :**

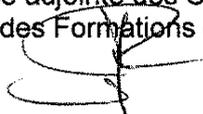
Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Madame GOAER Pauline

##### **2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :  
Madame GOAER Pauline

Fait à Rennes, 16 décembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-12-16-00012

Validation de la composition de la section  
compétente pour le traitement pédagogique des  
situations individuelles des élèves, de l' Institut  
de formation d' aide-soignant du CHU de Rennes  
(2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes est la suivante :**

**Membres de droit :**

– **le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :**

✓ Directeur : Madame SAMSON Géraldine

– **pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :**

✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame Mylène COULAUD

✓ ou son représentant, directeur des soins : Madame Stéphanie PINEAU CARIE

– **un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :**

✓ Madame FLECCHIA Nadine

– **un enseignant du centre de formation avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :**

✓ *non concerné*

– un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame STONHAM Angélique

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Madame SAMSON Géraldine

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame BUOT Stéphanie
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Monsieur HERRISSON Ludovic

**Membres élus :**

**1. Représentants des étudiants :**

- ✓ Un élève tiré au sort parmi les élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Louison LUBUANDU KIAKU

**2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :**

- ✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Monsieur Didier MERCIER

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

ARS

R53-2021-12-16-00013

Validation Sde la composition de la section  
compétente pour le traitement des situations  
disciplinaires de l institut de formation  
d aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé  
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé  
Département des professionnels de santé et des formations

**VALIDATION**  
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de  
l'institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation d'aide-soignant du CHU de Rennes est la suivante :**

**Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est le représentant des formateurs permanents élu par ses pairs au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

- ✓ Titulaire : Monsieur Didier MERCIER
- ✓ Suppléant : Monsieur Mickaël LEDOYEN

**1. Représentants des enseignants :**

– L'infirmier participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Madame Angélique STONHAM
- ✓ Suppléant :

– Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut ;

- ✓ Titulaire : Monsieur Didier MERCIER
- ✓ Suppléant : Monsieur Mickaël LEDOYEN

- un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture, selon la formation concernée, exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires :

- ✓ Titulaire : Madame FLECCHIA Nadine
- ✓ Suppléant : AS MONTFORT SUR MEU

## 2. Représentants des élèves :

– Un représentant des élèves, tirés au sort parmi les élèves titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Madame Angélique THOMAS
- ✓ Suppléant : Louison LUBUANDU KIAKU

## 3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Titulaire : Monsieur Stéphanie BUOT
- ✓ Suppléant : Monsieur Ludovic HERISSON

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,  
La Directrice adjointe des Soins de Proximité  
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-12-16-00006

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP  
Rennes du 16 décembre 2021 aux collaborateurs

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 16 décembre 2021**

**Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale**

**Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 25 novembre 2021 donnant délégation à Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, à Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, adjointe à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes et à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à l'effet de signer, au nom du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité

**ARRETE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature, par ordre prioritaire, dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

Madame Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires, directrice interrégionale adjointe à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de Loire)

Madame Juliette LEPERS, Conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur Arnaud MALET, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Arnaud BERNARD, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Cathy LE MOINE, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Mélanie ROQUES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Janick HAYEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Monsieur David GICQUIAUD, conseiller d'administration de la justice, chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire).

Madame Soizick MASSE-POLLET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du département du budget et des finances à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Michaël GARNIER, directeur technique de l'administration pénitentiaire, chef du département des affaires immobilières à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Maryse POULELAOUEN, chef d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Monsieur Lionel BELLEGARDE-RIEU, directeur technique des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, chef du département des systèmes d'information à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Madame Mathilde DESFORGES, directrice des services pénitentiaires, cheffe de pôle ONE à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Région Bretagne, Normandie et Pays de Loire, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-12-16-00008

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP  
Rennes du 16 décembre 2021 aux agents du  
département des affaires immobilières

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 16 décembre 2021 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°64-754 du 25 juillet 1964 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice  
Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de la prévention de la corruption instituée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
Vu l'arrêté du 11 mars 2004 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 1998 désignant les établissements pénitentiaires appelés à tenir une comptabilité autonome  
Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 16 décembre 2021 portant délégation de signature

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, cheffe de l'unité des opérations au département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département
- Monsieur Patrick MARTIN, chef de l'unité de maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

**Article 2 :** Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Samuel BESNARD, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

**Article 3 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-12-16-00007

Délégation signature de Mme HANICOT DISP  
Rennes du 16 décembre 2021 à Mr MOYON

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE du 16 décembre 2021 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 16 décembre 2021 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 juillet 2021 portant mutation de Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de chef de département à la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 novembre 2018 portant mutation de Madame Juliette LEPERS, attachée d'administration générale de l'état, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, en qualité de secrétaire générale de la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 2016 portant mutation de Madame Anne-Sophie GIRARDOT (CORTINOVIS), attachée d'administration de l'état, à compter du 5 janvier 2017 en qualité de cheffe de cabinet de la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2019 portant mutation de Madame Mathilde DESFORGES, directeur des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en qualité de cheffe de pôle ONE à la DISP de Rennes  
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant mutation de Madame Cécile GUILLOTTEL (JAN), directrice des services pénitentiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 en qualité de responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal MOYON, directeur des services pénitentiaires, chef du Département Sécurité et Détention en ce qui concerne les décisions ci-après :

- Affectation des condamnés y compris les avis formulés par le Directeur interrégional des Services Pénitentiaires, conformément aux prescriptions des articles D 76 et D 80 du Code de Procédure Pénale,
- Changement d'affectation des condamnés, conformément aux prescriptions de l'article D 82-2 du Code de Procédure Pénale,
- Transferts dans le ressort de la Direction Interrégionale, conformément aux prescriptions des articles D 301 et D 360 du Code de Procédure Pénale,
- Et toutes autres décisions ou avis relevant du champ d'intervention et compétence du département sécurité et détention.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal MOYON, délégation de signature est donnée à Madame Juliette LEPERS, secrétaire générale, Madame Anne-Sophie CORTINOVIS, cheffe de cabinet, Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE et à Madame Cécile GUILLOTTEL, responsable ARPEJ à la DISP de Rennes

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-12-16-00009

Délégation signature de Mme HANICOT du 16  
décembre 2021 à Mme PETIT-DEQUEKER



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 16 décembre 2021 portant délégation de signature  
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté du 25 novembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 16 décembre 2021 portant délégation de signature  
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> février 2019  
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1<sup>er</sup> février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :  
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires  
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes  
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-12-16-00005

Délégation signature en matière  
d'ordonnancement secondaire de Mme  
HANICOT DISP de Rennes du 16 décembre 2021

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
DU GRAND OUEST À RENNES  
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)  
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**ARRETE DU 16 décembre 2021**  
**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée  
Vu la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique  
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements  
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020  
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice  
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018  
Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer  
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DISP/RBOP/RUO du 19 novembre 2020 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 et au compte du commerce 912 du budget du ministère de la justice  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DISP/dsf/Mission plan de relance du 19 février 2021 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

**ARRETE**

**Article 1 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

**Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à**

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Maryse POULELAOUEN, cheffe d'unité des opérations du département des affaires immobilières faisant fonction d'adjoint au chef de département

**Article 2 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Mélanie ROQUES, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Janick HAYEL, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel

**Article 3 :** il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au

budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

-Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

-Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

-M. David GICQUIAUD, chef du département du budget et des finances

-Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

**Article 4 :** Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

**Article 5 :** Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideurs portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

**Article 6 :** Il est donné subdélégation de signature à effet de valider, dans l'outil Chorus DT, dans la limite de leurs attributions et compétences, les ordres de mission et engagements de frais de déplacement pour les personnels placés sous leur autorité, aux agents désignés en qualité de valideurs ou gestionnaires Chorus DT (annexe 3)

**Article 7 :** la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 16 décembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de Rennes

Marie-Line HANICOT



« Annexes consultables auprès du service émetteur »

Bretagne02 \_Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement ( DREAL )

R53-2021-12-14-00005

Arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2021  
portant dérogation à la protection stricte des  
espèces pour le prélèvement d espèces  
végétales protégées par le Conservatoire  
botanique de Brest

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 14 DÉCEMBRE 2021  
PORTANT DÉROGATION À LA PROTECTION STRICTE DES ESPÈCES POUR LE PRÉLÈVEMENT  
D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES PAR LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE BREST**

**LE PRÉFET DES CÔTES-  
D'ARMOR**

**Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite**

**LE PRÉFET DU  
FINISTÈRE**

**Officier de la Légion  
d'Honneur**

**LE PRÉFET DE LA  
RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-  
VILAINE**

**Officier de la Légion  
d'honneur  
Officier de l'ordre  
national du Mérite**

**LE PRÉFET DU  
MORBIHAN**

**Chevalier de la Légion  
d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre  
National du Mérite**

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2015 prorogé relatif au renouvellement de l'agrément du Conservatoire botanique armoricain de Brest en tant que conservatoire botanique national ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 1<sup>er</sup> novembre 2021 portant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Éric Fisse, directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Isabelle Grytten ;

Vu les arrêtés du directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne du 2 novembre 2021 portant subdélégation de signature à Mme Isabelle Grytten pour l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan et les Côtes-d'Armor ;

Vu la demande de dérogation du Conservatoire botanique national de Brest (CBN de Brest) à l'interdiction de récolte, de transport et d'utilisation de spécimens d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du CBN de Brest, en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement déposée en date du 5 mai 2021 par Frédérique Bonnard Le Floc'h présidente du CBN de Brest sis 52 allée du Bot à Brest ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Bretagne en date du 10 août 2021 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature (CNP) en date du 4 novembre 2021 ;

Vu la synthèse de la procédure de participation du public relative au dossier rédigée par la DREAL Bretagne le 11 octobre 2021 ;

Considérant le bien-fondé de la présente demande de dérogation du Conservatoire botanique national de Brest à des fins scientifiques et de conservation des espèces végétales protégées et des habitats naturels ;

Considérant que ces opérations sont nécessaires entre autres pour l'étude et la conservation des espèces végétales protégées et des habitats naturels ;

Considérant que le Conservatoire botanique national de Brest possède les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente dérogation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la Présidente du Conservatoire botanique national de Brest dont le siège est situé 52 allée du Bot à Brest .

### **ARTICLE 2 – Nature de la dérogation**

Pour la réalisation des activités et missions mises en œuvre par le Conservatoire botanique national de Brest dans le cadre de l'agrément ministériel qui lui a été délivré, la Présidente du Conservatoire botanique national de Brest est autorisée à faire procéder à la récolte, au transport et à l'utilisation *ex situ* de spécimens d'espèces de flore protégées sur le territoire de la région Bretagne.

Tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées fait l'objet d'une demande de dérogation spécifique.

### **ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation**

-

Les conditions suivantes sont respectées pour l'application de la présente dérogation :

- Les prélèvements sont limités à des quantités n'ayant pas d'incidence significative sur l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés ;
- Les personnes physiques procédant aux opérations décrites à l'article 2 sont désignées par la Présidente du CBN de Brest parmi les salariés et les correspondants agissant pour le compte du CBN de Brest, après évaluation et justification de leur compétences ;
- La traçabilité des prélèvements est garantie par la tenue d'un fichier de prélèvements mentionnant pour chaque prélèvements, l'espèce, la date, la localité précise, le ou les collecteurs, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités de prélèvements effectués ;
- Les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire concerné sont respectées et l'autorisation préalable du propriétaires et du gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés les prélèvements est recueillie.

#### ARTICLE 4 – Comptes-rendus d'activités et transmission des données

Le Conservatoire botanique national de Brest transmet tous les ans un bilan des prélèvements réalisés à la DREAL Bretagne, ainsi qu'au CNPN et au CSRPN de Bretagne. Ces bilans annuels seront complétés par un bilan global couvrant les périodes d'agrément et de prorogation d'agrément, en vue du renouvellement de l'autorisation.

#### ARTICLE 5 – Entrée en vigueur et durée de validité de la dérogation

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de la dernière publication aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées. La présente dérogation est valable jusqu'au 31 juillet 2023.

#### ARTICLE 6 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 7 – Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire.

Le dossier de demande de dérogation initial est consultable auprès du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne.

#### ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la dernière publication aux recueils des actes administratifs auprès du préfet concerné ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

#### ARTICLE 9 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, la cheffe de service régionale de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Rennes, le 14 décembre 2021

Pour les préfets et par délégation,  
P/ le directeur régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Bretagne  
et par délégation,

**SIGNÉ**

L'adjoint à la cheffe de division Biodiversité,  
Géologie, Paysage  
Julian VIRLOGEUX

DIRM

R53-2021-12-17-00009

Arrêté en date du 17 décembre 2021 portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor.

**ARRÊTÉ n° R  
(DIRM n° 68/2021)**

portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel n° 4318 GM-2 du 12 octobre 1976 portant modification de l'assiette de tarification du pilotage ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-11-09-00001 (DIRM n° 52/2021) du 9 novembre 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU les procès-verbaux des réunions de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor, qui se sont tenues les 10 et 16 décembre 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'annexe tarifaire du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor susvisé, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **ARTICLE 3 :**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-12-21-001 (DIRM n° 49/2020) du 21 décembre 2020 modifié, portant modification du règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor est abrogé.

## **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
L'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes  
Alexandre ELY  
Directeur interrégional adjoint délégué  
de la mer Nord Atlantique Manche Ouest

### **Ampliations :**

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor

Membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes d'Armor

Station de pilotage des Côtes d'Armor

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

## ANNEXE TARIFAIRE

applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

2022

### **1- Tarif de base :**

0 < volume < 2000 m <sup>3</sup>	450,70 € <u>minimum de perception</u>
Volume > 2000 m <sup>3</sup>	0,077264 € par m <sup>3</sup> supplémentaire

### **2- Tarifs annexes :**

<b>2-1 Changement de bassin</b>	minimum de perception
<b>2-2 Mouvements/déhalages</b>	50 % du tarif de base

### **3- Indemnités diverses :**

#### **3-1 Déplacement**

- à la mer	minimum de perception
- au port (1/3 du minimum)	150,23 €

#### **3-2 Demie-heure d'attente**

(1/6 du minimum)	75,12 €
------------------	---------

#### **3-3 Enlèvement**

Période de 24 heures	150,23 €
----------------------	----------



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

<p>Service aménagement mer et littoral</p> <p>Affaire suivie par : Pierre PIQUET</p> <p>Tél : 02 96 75 66 30</p> <p> pierre.piquet@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p><b>Compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021</b></p> <p><b>en visioconférence</b></p>
---	---

**Objet de la séance : Assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor**

**Présents :**

- Mme Séverine DUDOT-MARTINOLE, représentante titulaire des usagers du port du Légué
- Mr Thomas GUILLEMOT, représentant titulaire des usagers du port de TREGUIER
- Mr Ronan CREACH, représentant titulaire des armateurs
- Mr Jérôme DRIENCOURT, représentant titulaire du pilotage des Côtes-d'Armor
- Yannig MANGIER, représentant titulaire du pilotage des Côtes-d'Armor, président de l'assemblée commerciale
- Mr Gilles PAGNY, représentant titulaire du Département des Côtes-d'Armor, autorité portuaire du port de TREGUIER

**Participaient également :**

- Mme Lénaïg VINAT, représentante suppléante des usagers du port de TREGUIER
- Mr Eamon MANGAN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral, secrétaire de l'assemblée commerciale
- Mr Pierre PIQUET, chef du service aménagement mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

oooOooo

Mr MANGAN ouvre la séance en remerciant les participants. Il rappelle que le quorum n'était pas atteint lors de la réunion de l'assemblée commerciale convoquée le 10 décembre dernier. L'assemblée commerciale a donc été reconvoquée aujourd'hui pour voter formellement les tarifs 2022. Il constate que le quorum est aujourd'hui atteint.

Les discussions portent essentiellement sur les évolutions de tarifs, sur la base des propositions de la station (+ 2,5 % sur les tarifs généraux et passage de 40 % à 60 % pour les mouvements sous licence, dans l'hypothèse de l'attribution d'une nouvelle licence, en plus des deux licences

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Y. M EN

1/2

déjà attribuées à ce jour):

Après échanges, l'assemblée commerciale décide les points suivants :

- Accord pour l'augmentation de + 2,5 % des tarifs généraux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Mise en suspens de la proposition des pilotes concernant l'augmentation du tarif de la licence capitaine-pilote.
- Convocation d'une nouvelle assemblée commerciale la première quinzaine de février 2022, pour décider d'éventuelles nouvelles augmentation des tarifs ;
- En vue de cette assemblée commerciale, des simulations seront faites avant fin janvier 2022 sur différentes options de répartition d'augmentation entre les tarifs généraux et les mouvements sous licence (station de pilotage et DDTM pour action). Les autres membres de l'Assemblée commerciale demandent des propositions concrètes et opérationnelles, et souhaitent que cette question soit réglée (obligation de résultat) ;
- Le cas échéant, les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Réflexion plus approfondie à conduire sur les coûts du pilotage pour le port de Tréguier en vue de l'assemblée commerciale de fin 2022.

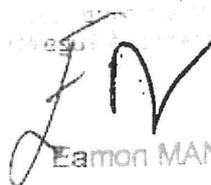
oooOooo

Mr MANGAN remercie à nouveau les participants et lève la séance.

Le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer  
des Côtes-d'Armor,  
délégué à la mer et au littoral,  
secrétaire de l'assemblée commerciale

Le Président  
de l'assemblée commerciale

Yannig MANGIER

  
Eamon MANGAN


**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

<p>Service aménagement mer et littoral</p> <p>Affaire suivie par : Pierre PIQUET</p> <p>Tél : 02 96 75 66 30</p> <p>pierra.piquet@cotes-darmor.gouv.fr</p>	<p><b>Compte rendu de la réunion du 10 décembre 2021</b></p>
--	--

<p><b>Objet de la séance : Assemblée commerciale de la station de pilotage des Côtes-d'Armor</b></p> <p><b>Présents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Séverine DUDOT-MARTINOLE, représentante titulaire des usagers du port du Légué</li><li>• Mr Thomas GUILLEMOT, représentant titulaire des usagers du port de TREGUIER</li><li>• Mr Jérôme DRIENCOURT, représentant titulaire du pilotage des Côtes-d'Armor</li><li>• Yannig MANGIER, représentant titulaire du pilotage des Côtes-d'Armor, président de l'assemblée commerciale</li><li>• Mr Gilles PAGNY, représentant titulaire du Département des Côtes-d'Armor, autorité portuaire du port de TREGUIER</li></ul> <p><b>Participaient également :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Lénaïg VINAT, représentante suppléante des usagers du port de TREGUIER</li><li>• Mr Laurent KERNIVINEN, de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor</li><li>• Mme Anne-Gaëlle DARTIALH, représentante suppléante du Département des Côtes-d'Armor</li><li>• Mr Anthony FOSSARD, de la Région Bretagne</li><li>• Mr Eamon MANGAN, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, délégué à la mer et au littoral, secrétaire de l'assemblée commerciale</li><li>• Mr Pierre PIQUET, chef du service aménagement mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor</li></ul> <p><b>Excusés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mme Gaëlle NIQUE, représentante titulaire de la Région Bretagne, autorité portuaire du port du Légué</li><li>• Mr Yves GUIRIEC, représentant suppléant de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor</li><li>• Mr le Directeur départemental de la protection des populations</li></ul> <p style="text-align: center;">oooOooo</p> <p>Mr MANGAN ouvre la séance en remerciant les participants. Il constate que le quorum n'est pas atteint. Il propose de tenir néanmoins la réunion de ce jour, et de programmer dans les meilleurs délais une nouvelle réunion de l'assemblée commerciale, en visioconférence, pour le vote des</p>
--

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc - CS 52256  
Adresse géographique du site :  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

S.M EN

tarifs.

Mr MANGAN passe ensuite la parole à MM. DRIENCOURT et MANGIER pour la présentation du bilan de l'année 2021 et des perspectives pour l'année 2022.

- **Rapport d'activité 2021**

- **Trafic**

- **Port du Légué :**

123 navires ont été pilotés par la station sur les 9 premiers mois. En nombre d'escales et en volume moyen (stable à environ 5 200 m<sup>3</sup>), c'est un trafic comparable à celui de 2020 sur les deux premiers trimestres. Le troisième trimestre, moins bon, n'a pas bénéficié de report de navires de Saint-Malo cette année.

- **Tréguier :**

26 navires ont été pilotés sur les 9 premiers mois (contre 15 sur la même période en 2020), dont 20 sabliers, et 5 escales en licence.

L'assemblée commerciale note le très faible trafic hors sabliers, avec seulement 6 navires cette année.

S'agissant des sabliers, Mr MANGAN indique qu'une licence est attribuée à Mr BELZ et qu'une deuxième est demandée pour Mr THOMAS.

L'assemblée commerciale relève qu'avec l'attribution d'une nouvelle licence, tout le trafic de la CAN pourra se faire sans pilote, et qu'il ne restera que quelques rares navires à piloter, ce qui pose la question du maintien des compétences des pilotes et de la sécurité des mouvements.

L'assemblée commerciale demande donc qu'un travail soit conduit, dans les meilleurs délais :

- pour définir le nombre minimum de touchées à faire par chaque pilote pour maintenir ses compétences et assurer la sécurité des mouvements,
- et voir comment ce nombre de touchées minimum peut être assuré dans le cadre de l'attribution des licences.

De son côté, Mr PAGNY indique que le Département va réfléchir aux actions qui pourraient être engagées pour améliorer l'attractivité du port.

- **Exploitation**

En 2021, les recettes de la station de pilotage devraient être inférieures à celles de 2020, mais restent acceptables grâce au trafic du port du Légué.

Les pilotes indiquent que la décision de la DIRM de supprimer l'habilitation à Lorient de Mr DRIENCOURT a entraîné la perte de cette source de revenu. Les pilotes espèrent le maintien de celle de Monsieur Mangier, mais pas dans n'importe quelles conditions. La station de pilotage a pour l'instant décidé de continuer le maintien des connaissances pour ne pas reproduire là-bas le problème de 2019.

Les dépenses énergétiques (carburant, gaz, électricité) ont augmenté ainsi que les budgets prévoyance et assurance.

La station a re-motorisé la vedette Koulmig avec des moteurs reconditionnés. Il reste des

J.M. EN

finitions mais la vedette est de nouveau opérationnelle, lui rendant son rôle de backup.

La station a remplacé les 2 véhicules de service de la station, âgés de plus de 10 ans et de jusqu'à 240 000 kilomètres.

La venue d'un pilote de Saint-Malo a eu un coût d'environ 2 500 € pour maintenir sa qualification. Le deuxième pilote malouin formé a été en arrêt pendant quelques mois mais la station planifie les mouvements pour maintenir son habilitation.

La masse partageable sur l'exercice 2021 va diminuer et reste inférieure à la moyenne nationale.

- **Budget prévisionnel 2022**

- Trafic**

Les acteurs économiques du port du Légué et la station de pilotage se déclarent très inquiets sur l'avenir du port de commerce et sur le positionnement des collectivités et de l'Etat. Pour la station de pilotage notamment, le positionnement de la Région en faveur du port du Légué, complémentaire des autres ports bretons, est important, du fait des vertus écologiques du transport maritime et notamment dans le cadre des objectifs 4 et 8 de la BreizhCop, du Grenelle de la Mer (φ2 du rapport 11) et de la COP26.

La cote d'exploitation est aujourd'hui dégradée, avec la cote de 5,20 m qui n'est plus respectée (on est à virtuellement à 5,40 m mais devrait être fixée à 5,80m). Cette situation conduit à détourner des navires, et entraîne donc une baisse de trafic et une diminution des recettes de la station.

Mr FOSSARD fait part de la volonté de la Région Bretagne d'apporter une réponse durable à ces questions de dragages et de maintien de la cote d'exploitation, et indique que dans cette perspective la Région a lancé une importante étude portant notamment sur le fonctionnement hydrosédimentaire de la baie.

A Tréguier, la démolition des hangars du quai Guézennec rend peu probable, faute de stockage, de futurs trafics et hypothèque l'avenir du port. Par ailleurs, la grue permettant la manutention a récemment connu une panne.

La station revient sur la question des licences, en indiquant que les produits du pilotage en Côtes-d'Armor vont également diminuer avec le passage probable en licence de capitaines du Côtes de Bretagne. La station rappelle qu'actuellement un capitaine a une licence sur chaque port (2 licences accordées), et indique que si d'autres licences devaient être demandées, il faudra alors revoir la politique tarifaire. En cas de délivrance d'une 2<sup>ème</sup> licence sur le port de Tréguier, les pilotes de la station auront un trop faible nombre de navires à piloter sur Tréguier pour le maintien de leurs connaissances.

- Exploitation**

Il va falloir trouver une solution pour les moteurs de la vedette de Tréguier mais une nouvelle directive rendant obligatoire des moteurs à la norme MER3 interdit le recours à l'occasion et entraînerait des modifications hors de prix pour une vedette aussi âgée. Le surcoût pour la seule fourniture de 2 moteurs est de plus de 65 000 € (en plus de #140 000 € de devis)...

La station a donc bridé les moteurs actuels à environ 70 % de la puissance et des opérations de maintenance lourdes sont à prévoir (mais peu raisonnables sur des moteurs ayant dépassé les 15 000 h de fonctionnement). Cela peut entraîner des retards et délais dans le service.

Y.M en

A la demande de l'Assemblée commerciale, la station recherche toujours une pilotine d'occasion pour la remplacer (avec nécessité d'un financement public), en cherchant une pilotine (obsolète) à très faible budget.

Les postes combustibles vont continuer à augmenter. Les charges courantes vont également augmenter avec l'inflation.

- **Modification des tarifs 2022**

Pour le budget 2022, la station propose :

- une augmentation de tarifs généraux de : +2,5 %.
- et si d'autres licences sont demandées, le passage des licences à 60% du tarif jour pour les 30 premières touchées dans chaque port.

Faute de quorum, ces propositions ne sont pas mises au vote. Une nouvelle réunion de l'assemblée commerciale est programmée en visioconférence le jeudi 16 décembre 2021 à 9 heures.

Compte tenu des échanges qui ont eu lieu sur la question des licences, les propositions soumises au vote le 16 décembre prochain pourraient être les suivantes :

- vote en l'état de la proposition des pilotes
- augmentation des tarifs généraux de + 2,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et report de décision concernant l'augmentation des licences capitaines-pilotes : définition des conditions de maintien des compétences des pilotes par rapport à l'attribution des licences sur Tréguier et nouvelle assemblée commerciale fin février pour décider des conditions de maintien des compétences des pilotes, et de l'évolution éventuelle du tarif des mouvements sous licence.

- **Questions diverses**

- **Organisation du pilotage en Bretagne**

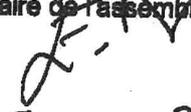
La station indique que la volonté de l'administration de rattacher la station de Lorient à la station vendéenne / ligérienne de Nantes/ Saint-Nazaire et la dénonciation (unilatérale) de l'accord de collaboration de janvier 2019 avec la station de Lorient mettent en difficulté la station des Côtes d'Armor. Pour la station, ces choix auront des conséquences en Bretagne, notamment en rendant difficile le maintien des autres accords de collaboration.

La station indique que ces décisions impactent également les comptes de la station au titre de la compensation de charges en vigueur depuis 2002. Selon elle, c'est pour l'instant paradoxalement la station des Côtes d'Armor qui assume le coût de cette solution de backup.

oooOooo

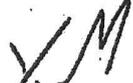
Mr MANGAN remercie les participants et lève la séance en renvoyant donc le vote sur les tarifs à la prochaine réunion du 16 décembre 2021 à 9 heures en visio-conférence.

Le directeur départemental adjoint  
des territoires et de la mer  
des Côtes-d'Armor,  
délégué à la mer et au littoral,  
secrétaire de l'assemblée commerciale

  
Eamon MANGAN

4/5

Le Président  
de l'assemblée commerciale

  
Yannig MANGIER



DRAAF

R53-2021-12-17-00004

Arrêté modificatif n°1 à l'arrêté préfectoral n°  
R53-2021-09-13-00002 définissant les modalités  
de financement du programme pour  
l'Accompagnement à l'Installation Transmission  
en Agriculture (AITA) pour l'année 2021



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R 53-2021-09-13-00002**

**DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME POUR  
L'ACCOMPAGNEMENT À L'INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA) POUR  
L'ANNÉE 2021**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.
- VU le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- VU le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de *minimis agricole* » ;
- VU les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU le Régime-cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants et les articles D330-3 et suivants) ;
- VU le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- VU le décret n°2015-777 du 29 juin 2015 relatif à l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise;
- VU le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;
- VU le décret n° 2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – M. Emmanuel BERTHIER ;
- VU le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

- VU** l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;
- VU** l'arrêté du 4 juillet 2017 définissant le programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture en Bretagne et son arrêté modificatif du 18 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt - M. Michel STOUIMBOFF ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/DRAAF/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bretagne à M. Michel STOUIMBOFF, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;
- VU** le Programme de Développement Rural (PDR) de la région Bretagne ;
- VU** la consultation du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT) du 27 août 2021 ;
- VU** L'arrêté préfectoral N° R 53-2021-09-13-00002 définissant les modalités de financement du programme pour l'accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2021 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne ;

## ARRÊTE

### Article I. :

La dotation affectée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour le programme AITA 2021 de la région Bretagne s'établit à 857 226 €.

### Article II. :

Le financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne est modifié comme suit :

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	223 158 €
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	348 250 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	99 600 €
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	70 745 €
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	6 000 €
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	109 473 €
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

**Article III. : conditions d'effet**

Les autres articles restent inchangés.

**Article IV. : autorités chargées de l'exécution**

Le secrétaire général pour les Affaires Régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

**17 DEC. 2021**

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Bretagne et par délégation,

L'adjointe au chef du service régional de l'économie et  
des filières agricoles et agroalimentaires,

  
Sandrine MOUTAULT

DRAAF

R53-2021-12-16-00004

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles

Commune	Références cadastrales parcelles	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N° Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
MOHON	ZH104J - ZH104K - ZH105J - ZH105K	4,1600 ha	LORAND/GENEVIEVE MARIE JOSEPH 56490 MOHON - JAULME/ANDRE EUGENE MARIE 56490 MOHON	EARL DE LA BATAILLE 56490 MENEAC	JAULME Geneviève 56490 MOHON	C56210451	20/05/21	09/08/21

RENNES le 16 décembre 2021

Pour le Préfet de la région Bretagne,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
et par délégation, l'adjointe au chef du service régional de l'économie et des  
filiales agricoles et agroalimentaires

Sandrine MOUTAULT

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-12-14-00006

Arrêté de composition du Comité Technique de  
la DREETS Bretagne résultats du vote du 14  
décembre 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE DU 14/12/2021**

**Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 25 mai 2021 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** le procès-verbal du 14 décembre 2021 des opérations de dépouillement de vote du scrutin organisé du 7 décembre au 14 décembre 2021 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la DREETS Bretagne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés représentants des personnels au comité technique créé auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne

En qualité de membres titulaires :

Mme Viviane SERRANO	Solidaires FP-FSU
Mme Fleur POITOU	Solidaires FP-FSU
Mme Françoise CREACHCADIC	UFSE-CGT
M. Florian MAUGER	UFSE-CGT
Mme Delphine COETMEUR	UFSE-CGT
Mme Zénaïde PERON	UFSE-CGT

En qualité de membres suppléants :

Mme Laura DEHE	Solidaires FP-FSU
M. Michel TOSTIVINT	Solidaires FP-FSU
Mme Florence ROBERT-HERVE	UFSE-CGT
Mme Sandra CHIRAZI	UFSE-CGT
Mme Anne-Charlotte TURPIN	UFSE-CGT
M. Serge FLAGEUL	UFSE-CGT

ARTICLE 2 : Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter du 15 décembre 2021.

Fait à Cesson sévigné le 14 décembre 2021

Pour le Préfet, et, par délégation,  
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Bretagne



Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2021-12-21-00001

Arrêté modifiant la liste des organismes habilités  
à dispenser la formation en matière de santé, de  
sécurité et de conditions de travail aux  
représentants du personnel aux comités sociaux  
et économiques

## ARRÊTÉ

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé,  
de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel  
aux comités sociaux et économiques**

### LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu la circulaire du 14 mai 1985 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE), la lettre circulaire du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux CHSCT (CSE) et la circulaire n° 93-15 du 25 mars 1993 ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 DREETS/DSG en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Hélène AVIGNON chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu la décision du 17 mai 2021 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail, dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- MDP Ressources  
enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le n°53220890122

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

MDP Ressources

1 rue de la Mousson – 22100 QUEVERT

enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53220890122

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

### **Article 2**

Cet organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, un compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

### **Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 21 décembre 2021

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
la responsable du pôle Politique du travail



Hélène AVIGNON

préfecture de région

R53-2021-12-15-00006

Arrêté de création du SR2A Bretagne

.....

## **Arrêté du Recteur de la région académique Bretagne portant création d'un service régional en charge des Achats de l'État**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE, RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU Le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;

VU La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;

VU Le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU Le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale;

VU Le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. ETHIS en qualité de Recteur de la région académique Bretagne Recteur de l'académie de Rennes ;

VU L'avis du Comité Technique Académique (CTA) du 18 novembre 2021;

ARRETE

### **Préambule :**

La région académique Bretagne est composée de l'académie de Rennes. Le siège de cette région académique est situé au rectorat de l'académie de Rennes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Recteur de la région académique Bretagne est doté d'attributions spécifiques pour accroître la gouvernance et la cohérence de certaines politiques éducatives à l'échelle du territoire régional.

A cet effet, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, des services régionaux sont créés au sein de la région académique. La mise en place de ces services nécessite de réorganiser certains services académiques et redéfinir le périmètre de leurs missions.

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un service régional chargé des achats de l'Etat au sein de la région académique Bretagne dénommé « Service Régional Académique des Achats (SR2A) ».

Ce service est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de région académique. Le secrétaire général d'académie, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

**Article 2** : Le service régional chargé des achats de l'Etat exerce les missions suivantes :

- Elaborer et suivre une stratégie achat à l'échelle régionale, en cohérence avec la politique d'achat ministérielle ;
- Assurer le suivi d'exécution des marchés nationaux, régionaux et locaux ;
- Assister, conseiller et diffuser les informations auprès des services, et animer un réseau interne de services prescripteurs ;
- Suivre, animer et participer à la formation du réseau régional d'acheteurs de l'éducation nationale ;
- Exécuter les actes administratifs de la commande publique ;
- Assurer un lien avec les interlocuteurs nationaux et régionaux (mission ministérielle des achats, plateforme régionale des achats...);
- Assurer une veille sur l'offre des opérateurs économiques, la connaissance de l'état du marché et sur l'évolution de la réglementation ;
- Assurer la programmation financière et budgétaire relative aux achats ;
- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises et conduire les procédures d'achat de fournitures et de services, pour l'ensemble des BOP.
- Assurer la pérennité de la structure mise en place par une organisation formalisée.
- Alerter le responsable ministériel des achats de toute difficulté nécessitant son action.

**Article 3** : Les personnels composant le service régional chargé des achats de l'Etat sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité hiérarchique du Recteur de région académique et par délégation de ce dernier, du secrétaire général d'académie.

**Article 4 :** Le service régional chargé des achats de l'Etat dispose d'une adresse de courrier électronique dédiée : ce.sr2a@ac-rennes.fr.

**Article 5 :** Le responsable du service régional chargé des achats de l'Etat remet chaque année au Recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée et proposant des objectifs annuels ainsi que les mesures propres à atteindre ces objectifs.

L'organisation et l'activité du service régional font l'objet d'une évaluation triennale, prenant appui sur la matrice de maturité communiquée par la mission des achats. Les résultats de cette évaluation sont transmis à la mission des achats.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Rennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 5/12/2021.



**Le Recteur de la Région académique Bretagne,  
Recteur de l'Académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

**Emmanuel ETHIS**

préfecture de région

R53-2021-12-21-00004

arrêté de délégation du recteur au DRAJES -  
janvier 2022



**Arrêté portant subdélégation de signature aux services de l'académie de Rennes, relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet de Région dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-13 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 38 4° ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du Préfet de région Bretagne R 53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes et tous types de documents relevant de la compétence régionale de la région académique de Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de région Bretagne et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est donné délégation à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence régional établi par l'arrêté préfectoral R 53-2020-12-29-003 du 29 décembre 2020 sur lequel le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle et notamment son article premier, à l'exception des champs réservés à la signature du Préfet de région Bretagne cités à l'article 2 du même arrêté.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines, et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

**Article 3:**

Il est donné délégation afin de signer les actes mentionnés à l'article premier, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux responsables des pôles désignés ci-dessous au sein de la DRAJES :

Pôle sport : Monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Pôle jeunesse et engagement : Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat.

Pôle formation certification : Pierre Le grill, inspecteur de la jeunesse et des sports.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-12-21-00003

arrêté de délégation du recteur aux services -  
janvier 2022



**Arrêté de délégation de signature  
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale

en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel ETHIS,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

## ARRETE

**Article premier :** Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Anne Sophie Rault, Secrétaire générale adjointe, Directrice des ressources humaines et par monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, Directeur des moyens et fonctions support.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Anne Sophie Rault et de monsieur Vincent Larzul, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Stéphanie RAYON-DESMARES

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Coordination paye

Madame Séverine BLIN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Madame Catherine STHOREZ

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Madame Frédérique BISSERIER-POULIQUEN

Division des constructions universitaires (DCU)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Monsieur Alan LE ROUX

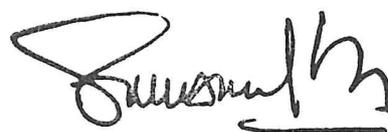
Délégation académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN)

Madame Françoise DUTERTRE

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre Le Grill, chargé de l'intérim des fonctions de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie conférées par le décret n°2020-1542 susvisé, à l'exclusion des fonctions supports et notamment celles définies à l'article 10 de l'arrêté du 17 décembre 2020 susvisé.

**Article 5 :** La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-12-21-00002

arrêté de subdélégation du recteur aux services -  
janvier 2022

**Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de monsieur Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 portant nomination de monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 19 août 2021 portant renouvellement de madame Anne Sophie Rault dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, service prescripteur, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5,6,7 des budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre 3 du budget des services du ministère de l'intérieur, aux titres 3 et 5 du budget du ministère de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 SGAR / Rectorat / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du rectorat de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 n°2020 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF portant délégation de signature à monsieur Emmanuel Ethis, responsable de budget opérationnel, responsable d'unité opérationnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, du budget du ministère de l'enseignement du supérieur, de la recherche et de l'innovation (BOP 163, BOP 219, BOP 172),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

ARRETE

**Article 1:** Il est donné délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les engagements juridiques imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

Madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,  
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines.

DAF

Madame Catherine Sthorez,  
Madame Anaïka Cujard,  
Madame Flora Philippe,  
Madame Fanny Verdon,

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,  
Madame Hélène Esnault

DCU

Madame Nadège Darboux.

**Article 2:** Il est donné délégation afin de procéder à la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des actes concernant les engagements juridiques, des demandes de paiement et des titres de perception, ainsi que de signer les pièces justificatives afférentes, dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 SGAR / RECTORAT / DSF et du 29 décembre 2020 n°2020 RECTORAT / DSF

à

DAF

Madame Catherine Sthorez,  
Madame Anaïka Cujard,  
Madame Flora Philippe,  
Madame Fanny Verdon,  
Madame Angelina Da Silva Ribeiro,  
Madame Véronique Dessauges,  
Monsieur Stéphane Chapelier,  
Madame Lucille Levavasseur.

Coordination Paye

Madame Séverine Blin,  
Madame Hélène Esnault.

DCU

Madame Nadège Darboux.

**Article 3 :** Il est donné délégation à

Madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Gérard Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régault, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir :

- les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

**Article 4 :** Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté à effet de signer les marchés de l'Etat et l'ensemble des actes désignés à l'article premier des arrêtés préfectoraux susvisés du 16 novembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur SGAR / RECTORAT / Marchés et du 29 décembre 2020 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2020 RECTORAT / Marchés.

Les marchés soumis à procédure formalisée sont toutefois réservés à la signature de :

Madame Marine Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes,  
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,  
Madame Anne Sophie Rault, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,  
Madame Nadège Darboux, chef de la division des constructions universitaires.

**Article 5 :** Il est donné délégation à effet de certifier le service fait dans le respect des compétences déléguées dans le cadre de l'article premier ci-dessus à :

Madame Séverine Blin	Madame Catherine Sthorez
Madame Nadège Viard	Madame Anaïka Cujard
Madame Angelina Da Silva Ribeiro	Madame Flora Philippe
Madame Marie Fromentin	Madame Laura Berge
Monsieur Patrick Perrudin	Madame Fanny Verdon
Madame Véronique Dessauges	Monsieur Stéphane Chapelier
Madame Lucille Levavasseur	

**Article 6 :** Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

Coordination paye :

Madame Séverine Blin	Madame Hélène Esnault
----------------------	-----------------------

DPE :

Madame Stéphanie Rayon-Desmares	Monsieur Marc Godfroid
Madame Sophie Guesdon	Madame Annette Brasseur
Madame Sylvaine Lefeuvre	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Carole Martin
Madame Véronique Sourdin	Madame Morgan Dréan
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan  
Madame Chrystèle Dréano  
Madame Anne Guillemot  
Madame Laurence Bryone  
Madame Annabelle Proust Granger  
Madame Chantal David  
Madame Nicole Rioual  
Madame Fabienne Lefevre  
Madame Fanny Stéphan  
Madame Amélie Guillemot

Madame Patricia Bodivit  
Madame Annie Palmas  
Madame Justine Cadero  
Madame Sabrina Peigné

Madame Hélène Guillaume  
Madame Murielle Prouff  
Madame Muriel Le Squin

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan  
Madame Adeline Videloup  
Monsieur Manuel Le Fouler  
Madame Dominique Pauvert  
Madame Isabelle Goupil

Madame Blandine Nizan  
Madame Patricia Toffel-Even  
Madame Elsa Girard  
Madame Adélaïde Degraide

DRAT :

Monsieur Vincent Blin  
Madame Marie-Line Vigneron Colin

DEC:

Monsieur Eric Gelineau-Asseray

Monsieur Loïc Givord

DAFPEN:

Madame Françoise Dutertre

Madame Aude Richomme

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22  
Madame Marie Garreau  
DSDEN 29  
Monsieur Christophe Cloarec  
Madame Gwendoline Le Bris  
DSDEN 35  
Madame Sylvie Leborgne  
Madame Floriane Dubus  
DSDEN 56  
Madame Estelle Olivo

Madame Maryvonne Robin

Monsieur Jules Vefour

Madame Stéphanie Marchand

Madame Céline Apert

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

**Article 8 :** La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2021

  
Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-12-17-00005

délégation de signature Recteur - DASEN 22 -  
janvier 2022



**Arrêté portant délégation de signature de monsieur Philippe Kozyk,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département des Côtes d'Armor**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

#### **ARRETE**

Article premier : Monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
  - o au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
  - o au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité),
 et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

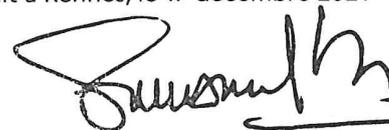
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

- Monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

reçoit délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-12-17-00006

Délégation de signature Recteur - DASEN 29 -  
janvier 2022



**Arrêté portant délégation de signature de madame Guylène Esnault,  
Directrice académique des services de l'éducation nationale,  
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Finistère**

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 1er juillet 2020 portant nomination de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 6 mars 2019 portant nomination de madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

**ARRETE**

Article premier : Madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
  - o au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
  - o au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité), et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
  - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
  - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
  - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

- Madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère
- Madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-12-17-00008

Délégation de signature recteur - frais de  
déplacement - janvier 2022

**Arrêté portant délégation de signature  
du service académique mutualisé des frais de déplacement**

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 4 mars 2019 portant nomination de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacement,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

**ARRETE**

Article premier: Le service académique des frais de déplacement est placé sous l'autorité de monsieur Philippe Koszyk, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor, qui reçoit délégation de signature à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Koszyk, délégation de signature est donnée à :

- monsieur Erwan Nicolazic, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,
- madame Morgane Charrel-Martin, attachée d'administration hors classe, responsable de la DIAGE et du service mutualisé académique des frais de déplacement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- madame Florence Turmel, attachée d'administration de l'Etat, responsable adjointe de la DIAGE et responsable adjointe du service mutualisé académique des frais de déplacement,

à effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions relatifs au fonctionnement de ce service.

Article 3: Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2021



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2021-12-17-00007

Délégation de signature recteur - service des  
bourses - janvier 2022



**Arrêté de délégation de signature  
du service académique mutualisé des bourses**

Le Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.531-1 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 1er juillet 2020 portant nomination de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 6 mars 2019 portant nomination de madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes d'Armor,

**ARRETE**

Article premier : Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- s'agissant des collèges privés de l'académie de Rennes : les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ;
- s'agissant des lycées et des lycées professionnels publics et privés de l'académie de Rennes :
  - notifications de droits ouverts
  - notifications de refus

- o notifications d'attribution
- o notifications de retrait
- o notifications de bourses au mérite
- o notification d'irrecevabilité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- toute correspondance avec les familles (portant décision, susceptible de faire grief) et les associations de parents d'élèves, les élus, le Préfet, le cabinet du ministre ;
- les correspondances, notes et circulaires à destination des chefs d'établissement, des OGEC, du rectorat et des trois autres Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Rennes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Guylène Esnault, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer, dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires :

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de maintien de refus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène Esnault, délégation de signature est donnée à madame Lydie Bourget, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département du Finistère, et à madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène Esnault, délégation de signature est donnée à :

- madame Laurence Gouëlibo-Martin, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la DAGE et du service académique mutualisé des bourses,
  - monsieur Hassan Maachou, attaché d'administration de l'Etat, responsable adjoint de la DAGE et responsable adjoint du service mutualisé académique des bourses,
- à l'effet de signer les actes et décisions visées à l'article 2 du présent arrêté et les correspondances avec les familles ne comportant pas de décision.

Article 7 : La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 décembre 2021

  
Emmanuel ETHIS